

Conseil Municipal d'ESCAUDES
Compte Rendu de la Réunion du Jeudi 17 Janvier 2013

Présents : MM. MANSENCAL Christian, TULARS Bernard (1^{er} Adjoint), RIVIERE Jean-Pierre (2^{ème} Adjoint), BENTEJAC Francis, PUJOLS Régis, DAUDET Bernard, GARDEUX Romuald, Mme DE FREITAS Patricia, M. MONNIER Philippe, Mme CHANCELLE Marie Ange.

Excusé : M. BARBERAN Jean-Philippe (pouvoir donné à M. TULARS)

Date de la Convocation : 19/11/2012

Secrétaire de séance : M. TULARS Bernard

La séance est ouverte à 18h05.

1- APPROBATION DU PV DE LA REUNION DU 26 NOVEMBRE 2012

Le PV est approuvé à l'unanimité.

2. DELIBERATIONS.

a) Approbation de la Charte du P.N.R. des Landes de Gascogne & adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du P.N.R. **DEL170113-01**

A ce jour, dans le canton, seule la commune de Captieux faisait partie du P.N.R. Les autres communes du canton avaient demandées leur adhésion en 2009. Cette adhésion devient effective et nous engage pour une durée de 12 ans et pour 2,83€ par habitant.

Le conseil est amené à délibérer.

Vu le code de l'environnement dans sa partie législative : Livre III : Espaces naturels * L326-1. * L331-2 * L333-1 à L333-3 * L333-4 * L3334-2 * L334-3 * L362-1 et règlement Livre III : Espaces naturels * Article R321-10, Article R333-1 à R333-16 * Article R334-4 ;

Vu le décret n° 2000-692 du 17 juillet 2000 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional des Landes de Gascogne ;

Vu la délibération de l'assemblée plénière du Conseil Régional d'Aquitaine n° 2007.2768 du 17 décembre 2007 lançant la procédure de révision de la charte, et donnant délégation à la Commission Permanente pour se prononcer sur tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de révision de la charte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne ;

Vu la délibération de l'assemblée plénière du Conseil Régional d'Aquitaine n° 2009.1147 réunie le 9 juillet 2009 révisant le périmètre d'étude ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Régional d'Aquitaine n° 2010.1725 CP du 12 Juillet 2010 validant l'avant projet de Charte et transmettant à l'Etat pour avis intermédiaire ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional d'Aquitaine n° 2011.2614 CP du 14 novembre 2011 ;

Vu le courrier du Préfet de la Région d'Aquitaine du 16 février 2012 transmettant les avis intermédiaires du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement en date du 24 janvier 2012, de la Commission du CNPN du 16 novembre 2011 et du Bureau de la Fédération des Parcs du 16 novembre 2011 ;

Vu le courrier du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement en date du 27 janvier 2012 actant la candidature du Parc naturel régional des Landes de Gascogne en vue de la reconnaissance de son Projet de Charte comme Agenda 21 ;

Vu le rapport de la commission d'enquête publique qui s'est déroulée du 30 mai 2012 au 30 juin 2012 ;

Vu les conclusions et l'avis motivé de la commission d'enquête ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Parc naturel régional du 5 octobre 2012 ;

Vu les articles L.5721 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le courrier du 5 Novembre 2012 du Président du Conseil Régional d'Aquitaine ;
Vu la note de synthèse annexée à la présente délibération ;

Monsieur le Maire présente le dossier du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne et le courrier du Président du Conseil Régional d'Aquitaine.

Il évoque en particulier les objectifs principaux des Parcs Naturels Régionaux (PNR), « projets de développement fondés sur la préservation et la mise en valeur du patrimoine », leur gestion locale basée sur la participation.

La Charte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne doit être approuvée par les communes concernées par le périmètre du PNR. Cette approbation détermine la possibilité pour les communes concernées de faire partie du territoire classé en PNR.

Il ajoute que l'approbation de la Charte aura effet pour 12 années, et qu'elle implique l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional.

La Charte exprime deux ambitions partagées par l'ensemble des acteurs qui reconnaissent une destinée, un caractère commun à ce territoire au patrimoine naturel et culturel riche, mais qui se doit d'être préservé et valorisé. La première ambition consiste à conserver l'identité forestière du territoire et la deuxième ambition affiche la volonté d'accompagner les mutations entre identité patrimoniale et innovation. Ces deux ambitions sont déclinées en 6 priorités politiques :

- Priorité politique 1 : Conserver le caractère forestier du territoire
- Priorité politique 2 : Gérer de façon durable et solidaire la ressource en eau
- Priorité politique 3 : les espaces naturels : une intégrité patrimoniale à préserver et à renforcer
- Priorité politique 4 : pour un urbanisme et un habitat, dans le respect des Paysages et de l'identité
- Priorité politique 5 : Accompagner l'activité humaine, pour un développement équilibré
- Priorité politique 6 : Développer et partager une conscience du territoire.

Par ailleurs, le Syndicat Mixte de Gestion et d'aménagement du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne a été créé en 1970. Le Code de l'environnement (article L.333-3) stipule en effet que la gestion des Parcs Naturels Régionaux sont confiés à un syndicat mixte au sens des articles L.5721 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales relatifs aux Syndicats Mixtes associant des collectivités territoriales et d'autres personnes morales de droit public (Syndicat Mixte dit ouvert).

Les statuts actuels ont été revus et approuvés en 1993.

Il est aujourd'hui proposé de modifier les statuts en approuvant le projet de statuts joints à la présente afin de notamment :

- Prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires ;
- Faire évoluer la composition et les représentations au sein du Syndicat Mixte ;
- Permettre l'adhésion des communes candidates ;
- Permettre l'adhésion des Etablissements publics de coopération intercommunal à fiscalité propre du territoire ;
- Permettre la substitution des villes portes par les agglomérations portes de Bordeaux et Mont-de-Marsan.

Ces statuts doivent être approuvés unanimement par l'ensemble des collectivités et établissements cités dans le projet de statuts soit : 53 communes, les 10 EPCI, les deux Conseils Généraux de la Gironde et des Landes, les deux agglomérations portes de Bordeaux et Mont-de-Marsan ainsi que le Conseil Régional d'Aquitaine.

Le conseil après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré :

- Approuve la Charte du Parc Naturel Régional Landes de Gascogne,
- Approuve les statuts du Syndicat Mixte de gestion et d'aménagement du Parc Naturel Régional Landes de Gascogne,
- Approuve le plan de financement prévisionnel à trois ans,
- Décide de l'adhésion de la commune au syndicat mixte,

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer tout acte et signer toute pièce en application de cette décision.

b) Renouvellement de la convention SPA. _____ DEL17013-02

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune d'ESCAUDES n'ayant pas de fourrière, il a été passé une convention avec la SPA de BORDEAUX pour répondre aux obligations relatives à la divagation des animaux errants sur le territoire d'ESCAUDES et définies dans le code rural.

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de signature et moyennant une indemnité forfaitaire fixée à 0,50 €/habitant.

Le nombre d'habitants retenu sera celui inscrit au dernier recensement officiel.

En cas de résiliation anticipée de la convention, les sommes dues par la Commune d'ESCAUDES seront ramenées au prorata temporis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés **DECIDE** :

- de passer la convention avec la SPA de BORDEAUX et du SUD OUEST pour une durée de 3 ans, moyennant une indemnité forfaitaire fixée à 0,50 €/habitants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette convention.

c) Renouvellement convention SACPA _____ DEL170113-03

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune d'ESCAUDES n'ayant pas de fourrière, elle a confié à la SPA de BORDEAUX le soin d'en assurer ces obligations en matière de fourrière, une convention a été renouvelée ce jour.

M. le Maire propose de renouveler la convention avec la SACPA dont le siège se situe à PINDERES (47700).

La convention a pour objet d'effectuer, à la demande de la Commune d'ESCAUDES, les interventions nécessaires pour assurer :

- La capture en urgence des animaux errants, harets, dangereux (chiens, chats) ;
- La prise en charge en urgence des animaux blessés, abandonnés (chiens, chats) ou d'autres espèces à la diligence de la société ;
- L'enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 40 KG et conduite au centre d'équarrissage suivant la législation en vigueur ;
- La conduite des animaux à la fourrière légale, 24h/24 et 365 jours par an.
Le forfait est calculé sur la base de 0,30 € H.T./an/habitant.

Les frais relatif à l'intervention de la SACPA seront récupérés auprès du propriétaire de l'animal capturé.

La convention est conclue à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2013 et pourra être renouvelée tacitement **trois fois par période de 12 mois**, sans que celle-ci n'excède pas **4 ans**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- De passer une convention avec la SACPA qui prendra effet à la date de signature jusqu'au 31 décembre 2013 et sera renouvelée tacitement 3 fois par période de 12 mois. La durée totale de la convention ne pourra excéder 4 ans. La convention a pour objet :
 - La capture en urgence des animaux errants, harets, dangereux (chiens, chats) ;
 - La prise en charge en urgence des animaux blessés, abandonnés (chiens, chats) ou d'autres espèces à la diligence de la société ;
 - L'enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 40 KG et conduite au centre d'équarrissage suivant la législation en vigueur ;
 - La conduite des animaux à la fourrière légale, 24h/24 et 365 jours par an.
- De payer le forfait, calculé sur la base de 0,30 € H.T./habitant/an ;
- De facturer le coût des interventions de la SACPA au propriétaire de l'animal capturé ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette convention

d) Vente de bois communaux **DEL170113-04**

La commune met en vente 700 pins pour un volume de 915 m3.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le bon entretien de la forêt communale d'une part et la nécessité d'équilibre du budget d'autre part, exigent la vente de bois communaux.

Il propose donc à la vente d'un lot de 700 pins et dépose sur le bureau le projet de cahier des charges.

Il demande au Conseil de délibérer.

Le Conseil Municipal :

- Donne un avis favorable au projet de vente,
- Approuve le cahier des charges, joint en annexe ;
- Décide que la vente se fera par adjudication sou pli cacheté au plus offrant,
- Fixe la date de cette adjudication au jeudi 21 Février 2013 à 14 h 30, Salle de la Mairie d'ESCAUDES ;
- Désigne Messieurs MANSENCAL, TULARS, RIVIERE, MONNIER, PUJOLS, RIVIERE, DAUDET et BENTEJAC membres de la Commission,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette vente.

d) Subvention à l'association des Amis du Maître Percussionniste Jacky CRAISSAC.

Comme prévu au C.G.C.T. et à la demande de M. le Maire, Mmes DE FREITAS & CHANCELLE, membres actifs de l'association, quittent la salle de réunion pour permettre la délibération.

M. le Maire propose une subvention égale à celle donnée à l'association Noutic Zik' l'an passé, c'est-à-dire 787€. Sur proposition de B. DAUDET la subvention est arrondie à 800€. Cette somme est adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

Afin de régulariser ce genre de dotation il serait souhaitable de prévoir une somme à allouer aux associations lors du prochain budget.

e) Désignation de 3 membres pour l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole & Forestier (AFAF).

La commune d'Escaudes doit trouver 3 membres pour cette association qui prendra le relais de la CIAF dès que l'aménagement foncier sera réalisé. Devant la difficulté de trouver des volontaires M. le Maire a contacté les propriétaires forestiers concernés par l'aménagement foncier, à ce jour aucun ne semble être intéressé de participer à cette association. Devant cet état de fait, et suite à la demande de M. le Maire, Mme Nicole CABANNES, présente dans la salle, se porte volontaire ainsi que M. DAUDET. Il ne reste plus qu'un membre à trouver, M. le Maire s'en chargera.

3. COMPTE-RENDU DES DECISIONS ET DELIBERATIONS MISES EN ŒUVRE.

a) Achat du terrain AGUT.

Nous attendons l'accord écrit de la proposition faite à Guy AGUT.

b) Distribution des colis et cadeaux de Noël.

La distribution assurée par 3 équipes : R. PUJOLS / P. MONNIER – J.P. RIVIERE / R. GARDEUX – B. DAUDET / B. TULARS – s'est très bien passée, un seul colis a été refusé pour une raison qui n'appartient qu'au récipiendaire. Ce refus étant récurant (pour cette famille) le conseil demande à réfléchir pour d'autres propositions de cadeaux l'année prochaine. Cela étant, les bons-cadeaux de 30€ pour les enfants de moins de 11 ans ont été très bien acceptés.

4. INFORMATIONS NOUVELLES.

a) FDAEC

Nous avons demandé des devis à la Sté Bordes de CUDOS pour la réfection des toitures des bâtiments attenants à la mairie : la facture est de 30 000 €. Par contre en ne prenant que le logement communal et l'ancienne école le devis n'est que de 15 000€ plus 3 000 € de gouttières.

Ce devis sera présenté pour le FDAEC.

b) Cérémonie des vœux.

La cérémonie des vœux se déroulera le samedi 19 à 16h. Au menu : galette des rois et vin de Ste Croix du Mont. Les Escaudais ont été avisés lors de la remise des cadeaux de fin d'année.

5. COMPTE-RENDU DES REUNIONS EXTERIEURES.

a) P.L.U.

L'enquête publique débutée le 10 décembre s'est close le 10 janvier. Le PV de synthèse a été reçu aujourd'hui et nous avons 8 jours pour répondre au Président de la CDC et responsable de tous les PLU de la CDC. Quelques observations ont été faites :

1) demande des services de l'Etat :

- a) modifier les superficies en zone 1AU : ne pas limiter les surfaces,
- b) ajouter, sur le plan, une zone Nh pour les zones d'habitations isolées

2) demande de M. & Mme CHATENET :

- modifier le zonage N en NI aux abords de Noutic afin de leur permettre de créer un complexe touristique, d'initiation aux travaux liés aux chevaux de trait et d'un centre dédié à la musique,

3) demande de Mme CABANNES :

- de modifier l'état d'une parcelle classée « boisée » à tort
- de modifier le N° d'une autre parcelle (N° erroné sur le plan du PLU)

b) CDC

- Approbation de la charte du PNR des Landes de Gascogne,
- Augmentation du temps de travail de 4 agents et de création de postes dans le service d'aide à domicile car 2 personnes ont quitté leur fonction,
- Généralisation de la mutualisation des services numériques sur l'ensemble des communes de la CDC
- Modification des commissions « Enfance » et « Transpratic »
- Réunion d'information, à Captieux, sur la création d'un CIAS.
- Maison pluridisciplinaire de santé de Grignols.

Prochaine réunion de la commission LGV : 25 février à 18h00.

La date du Prochain Conseil Municipal est fixée au 18 mars à 18h00.

La séance est levée à 20h30.